



APPEL A PROJETS n° 1 - Programmation 2023-2027

« PASS COMPETITIVITE IAA »

Investissement dans les industries agroalimentaires bretonnes

Base réglementaire

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013

Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022

Intervention de rattachement PSN : 73.03 – Soutien aux entreprises off farm

Délibération régionale n°22_1121_01 de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant

Délibération régionale n°23_0506_06 de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023 approuvant le cadrage général du dispositif PASS COMPETITIVITE IAA

Régime SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Régime SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027

Contexte et objectifs

En tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER, la Région Bretagne conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des aides non surfaciques du Programme Stratégique National pour la programmation européenne 2023-2027, et notamment le soutien aux entreprises agroalimentaires en Bretagne.

Cet appel à projet définit les règles d'octroi des subventions allouées au titre :

- du FEADER
- de la Région Bretagne dans le cadre des contreparties nécessaires à la levée des fonds européens (PASS Compétitivité IAA).

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir la compétitivité des entreprises agroalimentaires et de contribuer pleinement au défi de la souveraineté en les accompagnant, d'une part, dans l'acquisition en matériels de process performants et en les encourageant, d'autre part, à s'engager dans une démarche de transition environnementale et sociétale.

Dans un contexte d'accélération du changement climatique qui bouscule les activités agricoles et industrielles, avec la volonté de tendre vers une plus grande résilience alimentaire et de concilier le développement économique avec le potentiel foncier mobilisable, la Région Bretagne renforce le ciblage de ses accompagnements publics, au travers notamment du déploiement d'une conditionnalité de ses aides via de nouveaux critères de sélection, notamment :

- l'engagement dans les transitions,
- le lien à l'amont agricole,
- les conditions de travail et l'accompagnement des salariés,
- la qualité et la sécurité des aliments.

Ces critères s'inscrivent pleinement dans les objectifs que s'est fixée la Région Bretagne, notamment par la mise en œuvre de la stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) qui présente les trois grandes orientations politiques : les enjeux de transitions énergétiques et écologiques, les enjeux de souverainetés et de production de valeur, les enjeux de cohésion sociale.

Conditions d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles

Peuvent présenter une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets :

- Les entreprises agroalimentaires, y compris les créations d'entreprises, qui transforment, et/ou stockent, et/ou conditionnent, et commercialisent des produits agricoles et/ou transformés, quelle que soit leur taille. Les produits finis seront destinés à l'alimentation humaine ou animale.

Le bénéficiaire est la structure juridique demandant la subvention, elle est identifiée par son numéro SIRET.

Sont notamment inéligibles les porteurs de projets suivants :

- les agriculteurs
- les collectivités territoriales et établissements publics
- les commerçants et artisans des métiers de bouche y compris le secteur de la restauration, ou faisant majoritairement de la vente directe au consommateur final
- les entreprises ne réalisant que du négoce
- les entreprises de transformation de produits de la mer ou de la pêche
- les entreprises d'embouteillage d'eau
- l'entreprise considérée comme entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne, sauf dérogation possible pour les entreprises en difficulté selon les critères définis par la Commission Européenne dans le cadre de crises économiques conjoncturelles.

B) Éligibilité du projet

Éligibilité

Les conditions sont les suivantes :

- L'établissement où se déroule le projet doit avoir au minimum 70 % des volumes totaux de matières premières entrantes issues de l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) à l'exception des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Règle de récurrence

- Au titre de l'entreprise consolidée comprenant ses filiales, le nombre maximum de projets déposés sera de 4 durant la programmation 2023-2027. Il ne sera pas possible de déposer plus de 2 dossiers par groupe sur cet appel à projets.

Le montant de l'aide publique sera plafonné à 3 000 000 € sur la période 2023-2027.

- Par bénéficiaire, il ne sera pas possible de déposer un nouveau dossier avec un même SIRET si la demande de paiement du solde du précédent dossier n'est pas déposée.

Eligibilité géographique

L'investissement du porteur de projet doit être localisé en Bretagne sur un même site.

Eligibilité temporelle

Tout démarrage de l'opération avant réception de l'accusé réception de la pré-demande d'aide sur le portail des aides rendra le projet inéligible. Par démarrage, il faut entendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée ou versement d'un acompte pour la mise en œuvre du projet.

C) Dépenses éligibles et inéligibles

Les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles.

Les dépenses éligibles doivent être payées par le porteur de projet au plus tard au dépôt de la demande de paiement de l'aide.

Peuvent être financées les dépenses d'investissements ayant pour objet :

- la transformation des produits agricoles et/ou alimentaires que le produit fini soit ou non un produit agricole :
 - matériels liés au process de transformation, au conditionnement/emballage, stockage des produits (tels que les matériels d'abattage, de découpe, de cuisson, de filtration, de stérilisation, de lavage, de séchage, de cuverie, de fermentation, de pressage, les lignes d'embouteillage ou d'emballage, les racks, les transstockeurs), et notamment les matériels qui améliorent les conditions de travail des salariés (tels que les extracteurs de fumée, les matériels limitant le port de charge et les tâches répétitives, permettant de travailler dans un environnement aux températures tempérées et/ou une qualité d'air améliorée), le matériel de process permettant des économies d'énergie, d'eau, des déchets, permettant d'améliorer la qualité, la conservation et la sécurité des produits, le matériel de traçabilité....
- Le stockage, le conditionnement de produits agricoles bruts et/ou transformés :
 - les centrales de production de froid et/ou certaines dépenses d'aménagement intérieur notamment les panneaux sandwich pour l'isolation froid positif et négatif, sols spécifiques agroalimentaires, portes isothermes intérieures,...

Par produit agricole, on entend produit défini à l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), à l'exclusion des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les investissements concernant du matériel d'occasion peuvent être éligibles sous réserve qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;
- b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;
- c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf.

Ne peuvent notamment pas être financées les dépenses suivantes :

- le temps de travail dédié par le porteur de projet à de l'autoconstruction,
- les contributions en nature,
- le bénévolat,
- les achats en crédit-bail,
- le matériel rétrofit ou reconditionné
- les coûts d'amortissement,

- les rachats d'actifs
- l'achat de terrain, l'immobilier
- les frais d'études de faisabilité
- les dépenses en VRD (Voirie Réseaux Divers)
- les dépenses liées aux locaux administratifs et sociaux (bureaux, sanitaires, vestiaires, salles de repos, repas)
- les frais de douane, d'assurance, les frais de formation, d'hébergement et de repas
- le dépôt ou l'acquisition de licences, brevets, marques
- les dépenses en matériel informatique administratif (PC, imprimante, serveurs...) ou de bureau
- les frais de démontage/remontage, les travaux d'entretien, de maintenance, de remise en état ou de rénovation de matériel existant
- les matériels des sas hygiène
- les palettes, palox, bacs
- les véhicules routiers et leurs remorques, le matériel agricole
- les investissements visant à se mettre en conformité avec une norme en vigueur
- les consommables
- les dépenses inéligibles citées dans le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023, l'alinéa 3 de l'article 73 du règlement (UE) 2021/2115.

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion régionale du FEADER.

Le dépôt de la demande d'aide se fera en ligne sur le Portail Des Aides entre les dates d'ouverture et de fermeture précisées ci-dessous.

La demande s'effectue en deux phases :

1 – Afin de pouvoir obtenir une autorisation de démarrage de l'opération, une pré-demande d'aide devra être déposée sur le Portail Des Aides, accompagnée de la liste des matières premières et des produits sortants de l'ensemble du site de production où se déroulera le projet et d'un organigramme capitalistique.

2 – La demande d'aide devra ensuite être transmise avec l'ensemble des pièces sollicitées sur la plateforme dédiée.

Période d'ouverture de l'appel à projets

Les pré-demandes d'aides pourront être déposées entre le 17 juillet 2023 et le 28 juin 2024.

La demande d'aide devra être déposée complète pour le 12 juillet 2024 dernier délai.

Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

Caractère raisonnable des coûts

Le porteur de projet devra fournir :

- 1 seul devis si la dépense est inférieure à 3 000 € HT ;
- 2 devis si la dépense est comprise entre 3 000 € et 90 000 € HT ;
- 3 devis si la dépense est supérieure à 90 000 € HT ;

A titre exceptionnel, si le porteur de projet ne peut pas fournir le nombre de devis requis, il doit argumenter sur l'impossibilité d'obtenir ces devis. Le service instructeur, chargé de l'appréciation du caractère raisonnable des dépenses présentées, jugera de la recevabilité de cet argumentaire.

Le caractère raisonnable des coûts sera revérifié au paiement.

B) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères présentés pour avis au comité de suivi des fonds européens.

Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection précisés en annexe.

Une grille de sélection sera dédiée aux PME et aux ETI, une autre grille sera spécifique aux grands groupes coopératifs et aux grandes entreprises (*).

Le seuil de sélection est fixé à une note supérieure ou égale à 25 points. Pour les projets portés par un établissement en création ou nouvellement créé, la note minimale sera de 20 points.

Ce seuil pourra être revu à la hausse, notamment en cas d'insuffisance de crédits.

Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en « Comité IAA » qui confirme ou pas la sélection au regard des notes proposées.

(*) On entend par « grand groupe coopératif ou grande entreprise », une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- avoir au moins 5000 salariés
- avoir plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires ou plus de 2 milliards d'euros de bilan (par consolidation de ses filiales amont/aval).

C) Modalités de calcul de l'aide

Format de l'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention.

L'aide publique totale sera plafonnée à 1 000 000 € et ne pourra être inférieure à 150 000 €, sauf pour les PME pour lesquelles l'aide publique ne pourra être inférieure à 100 000 €.

Montant de dépenses éligibles

Le montant minimum des dépenses éligibles retenues à l'instruction de la demande d'aide (et à l'instruction de la demande de paiement) est fonction de la taille de l'entreprise et de l'adossement juridique de l'aide.

Le montant maximal des dépenses éligibles à l'instruction est de 7 000 000 € HT.

Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés.

Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique varie en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature des produits finis du site de production.

- Soit l'établissement où se déroule le projet a au minimum 70 % des volumes totaux de produits finis issus de l'annexe 1 du TFUE à l'exception des produits de la pêche et de l'aquaculture : le projet entre dans le champ de l'article 42 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Les taux d'aide de base sont de :

- pour les PME : 40 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.
 - pour les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) : 30 %
 - pour les grands groupes coopératifs : 20 %
 - pour les grandes entreprises : 15 %
- Soit l'établissement où se déroule le projet a moins de 70 % des volumes totaux de produits finis issus de l'annexe 1 du TFUE à l'exception des produits de la pêche et de l'aquaculture : le projet relève d'un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aides d'Etat en vigueur.

Bonification de l'aide publique

Une bonification de 15 % de l'aide publique sera octroyée pour toute entreprise reprenant une friche dans le cadre de la réalisation de son projet.

Dans ce cas, les taux d'aides publiques sont portés à :

- pour les PME : 46 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.
- pour les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) : 34.5 %
- pour les grands groupes coopératifs : 23 %
- pour les grandes entreprises : 17.25 %

Cette bonification ne pourra pas être activée dans le cadre d'un régime d'aide d'Etat.

Cumul des aides

La subvention accordée (FEADER + Région) au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique sur les mêmes dépenses éligibles.

D) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, ainsi que les engagements du bénéficiaire à respecter.

E) Modalités de versement

Aucune avance ne peut être octroyée.

Un acompte pourra être versé sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Le paiement de l'aide est assuré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur, sur la proposition du service instructeur.

Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER, représentant 60 % de l'aide publique et la Région Bretagne pour 40 %.

Engagements à respecter

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets, le porteur de projet doit impérativement respecter les engagements suivants :

- maintenir l'investissement dans les conditions d'octroi de l'aide pendant 3 ans à compter du dépôt de la dernière demande de paiement (obligation de pérennité de l'investissement)

Entre le dépôt de la pré-demande et le dernier versement de l'aide

- ne pas solliciter pour ce même projet une aide autre que celles qui seront mentionnées dans le plan de financement du projet ;
- informer dans les meilleurs délais le service instructeur de l'entrée de la structure dans une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- fournir toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande, si la demande en est faite par le service instructeur

Entre le dépôt de la pré-demande et la fin de l'obligation de pérennité de l'investissement (3 ans à compter du dépôt de la dernière demande de paiement) :

- respecter les obligations en matière de publicité de l'aide européenne. Ces obligations sont consultables sur kitdecom.europe.bzh ;
- informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis ;
- se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles sur place ou sur pièces qui seront effectués dans le cadre de la demande d'aide.

Annexe 1 - GRILLES DE SELECTION

PASS COMPETITIVITE IAA - SELECTION DES DOSSIERS - PME ET ETI				
THEMATIQUES	CRITERES ET MODALITES DE NOTATION			POINTS
Porteur du projet 12	Taille de l'entreprise	Note en fonction de la taille de l'entreprise	TPE = 10 points, PME = 8 points, ETI = 6 points	6 à 10
	Réurrence des dossiers déposés	Site du projet aidé depuis 2014	Oui = 0 point, Non = 2 points	0 ou 2
Effet levier de l'aide sur la réalisation du projet/capacité financière 8		Montant de la CAF par rapport au montant de l'aide publique.	Montant de la CAF (dernier exercice clos) > à 2 fois le montant de l'aide publique = 0 point, Montant CAF < à 2 fois l'aide publique = 3 points, Montant de la CAF < au montant de l'aide publique = 5 points	0 à 5
		Emprunt bancaire pour le projet	Oui = 3 points, Non = 0 point	0 ou 3
Conditions de travail et accompagnement des salariés 7	Conditions de travail	Impact positif du projet sur les conditions de travail (acquisition de matériel limitant le port de charges, prévention des TMS, d'aspiration de poussières etc...)	1 investissement = 2 points, deux investissements ou la totalité du projet = 4 points	2 ou 4
		Accompagnement par la Carsat, la MSA, l'ARACT, et/ou engagement dans la prévention des Risques Psychosociaux	Oui = 1 point Non = 0 point	0 ou 1
	Politique d'emploi/formation de l'entreprise	1) Politique de l'entreprise en terme d'emploi : intégration des séniors, personnes peu ou pas qualifiées ou éloignées de l'emploi, en situation de handicap, alternants, possibilités d'évolution, actions entreprises pour les salariés 2) En terme de formation : Organisation de formations aux nouveaux outils ou autres (1er secours, incendie...). 3) Autres démarches : Utilisation de la plateforme IDEO, portes ouvertes découverte des métiers, réunions d'orientation dans les écoles	1 démarche = 1 point, 2 démarches ou plus = 2 points	0 à 2
Qualité et sécurité des aliments 5		Certification de type IFS , BRC , HACCP, ISO 22000, ISO 9001, GMP +, Bleu Blanc Coeur ou similaire	Oui = 1 point Non = 0 point	0 ou 1
		Produits sous SIQO (AOP, IGP, AOC, STG, label rouge) Label biologique sur le site de production	SIQO et AB = 4 points, SIQO ou AB = 2 points	0 à 4
Amont agricole 8	Approvisionnement local	Volume de matières premières provenant du grand ouest (départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85)	Si > 80 % des volumes d'approvisionnement Grand Ouest (22,29,35,56,50,53,44,49,85,14,61,72) = 6 points, si > à 50 % = 4 points , entre 25 et 50 % = 3 points, si < à 25 % = 0 point	0 à 6
	Contractualisation avec les producteurs/fournisseurs	Contractualisation des volumes avec des producteurs et/ou fournisseurs afin de garantir les approvisionnements et sécuriser l'amont agricole	Forme coopérative ou contractualisation sur plus de 50 % des approvisionnements = 2, entre 25 et 50 % = 1 et si < à 25 % = 0 point	0 à 2
Engagement dans les transitions 10	Développement durable	L'entreprise entreprend des actions dans : 1) la valorisation et/ou la réduction, le recyclage des déchets, des produits en date limite de consommation, la réduction d'emballage, don aux associations 2) la réduction de la consommation d'eau, la récupération ou la réutilisation des eaux, 3) l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'outil ou l'utilisation d'énergie renouvelable	Une action = 2 points, 2 actions ou plus = 4 points	0 à 4
	Démarches en matière de responsabilité sociétale et/ou environnementale	Démarches réalisées : Diagnostic eau et/ou énergie, éco-conception ou autre diagnostics par un organisme externe, Certification ISO (eau, Analyse du cycle de Vie, démarche de management environnemental), certification "Système de management et d'audit environnemental (EMAS)", démarche RSE ayant fait l'objet d'un accompagnement externe ou adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies	1 démarche = 3 points, 2 démarches ou plus = 6 points	0 à 6

Minimum requis à la demande d'aide : 25
Minimum requis dans le cadre de création d'établissement : 20

PASS COMPETITIVITE IAA - SELECTION DES DOSSIERS - GRANDS GROUPES COOPERATIFS ET GRANDES ENTREPRISES

THEMATIQUES	CRITERES ET MODALITES DE NOTATION			POINTS
Porteur du projet 3	Récurrence des dossiers déposés	Site du projet aidé depuis 2014	Oui = 0 point Non = 3 points	0 ou 3
Conditions de travail et accompagnement des salariés	Conditions de travail	Impact positif du projet sur les conditions de travail (acquisition de matériel limitant le port de charges, prévention des TMS, d'aspiration de poussières etc...)	Si 1 investissement = 3 points, si deux investissements ou intégralité du projet = 5 points	0 à 5
		Accompagnement par la Carsat, la MSA, l'ARACT, et/ou engagement dans la prévention des Risques Psychosociaux	Oui = 1 point Non = 0 point	0 ou 1
9	Politique d'emploi/formation de l'entreprise	1) Politique de l'entreprise en terme d'emploi : intégration des séniors, personnes peu ou pas qualifiées ou éloignées de l'emploi, en situation de handicap, alternants, possibilités d'évolution, actions entreprises pour les salariés 2) En terme de formation : Des formations aux nouveaux outils ou autres (1er secours, incendie...) sont-elles organisées ? 3) Autres démarches : Utilisation de la plateforme IDEO, portes ouvertes découverte des métiers, réunions d'orientation dans les écoles	1 démarche = 1 point, 2 démarches = 2 points, 3 démarches = 3 points.	0 à 3
Qualité et sécurité des aliments 7		Certification de type IFS , BRC , HACCP, ISO 22000, ISO 9001, GMP +, Bleu Blanc Coeur ou similaire	Oui = 1 point Non = 0 point	0 ou 1
		Produits sous SIQO (AOP, IGP, AOC, STG, label rouge) Label biologique sur le site de production	SIQO et AB = 6 points, SIQO ou AB = 4 points	0 à 6
Amont agricole 12	Approvisionnement local	Volume de matières premières provenant du grand ouest (départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53 56, 61, 72, 85)	Si > 80 % des volumes d'approvisionnement Grand Ouest (22,29,35,56,50, 53, 44, 49, 85,14,61,72) = 8 points, si > à 50 % = 6 points, entre 25 et 50 % = 4 points, si < à 25 % = 0 point	0 à 8
	Contractualisation avec les producteurs/fournisseurs	Contractualisation des volumes avec des producteurs et/ou fournisseurs afin de garantir les approvisionnements et sécuriser l'amont agricole	Forme coopérative ou contractualisation sur plus de 50 % des approvisionnements = 4 points, entre 25 et 50 % = 2 points et si < à 25 % = 0 point	0 à 4
Engagement dans les transitions 19	Démarches en matière de responsabilité sociétale	Démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises faisant l'objet d'un accompagnement externe à l'entreprise	Labellisation norme ISO 26000 ou 26030 = 4 points, toute autre démarche RSE engagée ou d'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies = 2 points	0 à 4
	Développement durable	L'entreprise entreprend des actions dans : 1) la valorisation et/ou la réduction, le recyclage des déchets, des produits en date limite de consommation, la réduction d'emballage, don aux associations 2) la réduction de la consommation d'eau, la récupération ou la réutilisation des eaux, 3) l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'outil ou l'utilisation d'énergie renouvelable	Une action = 3 points, 2 actions ou plus = 6 points	0 à 6
	Démarches environnementales	L'entreprise dispose de la certification des normes ISO suivantes : "analyse de cycle de vie" (ISO 14040 à 14044) ou "management environnemental" (ISO 14001), ou "empreinte de l'eau" (ISO 14046), "Système de management de l'utilisation efficace de l'eau" (ISO 46001), ou "système de management de l'énergie" (ISO 50001), ou la certification "Système de management et d'audit environnemental (EMAS)"	Une norme = 3 points, deux normes = 6 points, 3 normes = 9 points	0 à 9

Minimum requis à la demande d'aide : 25

Minimum requis dans le cadre de création d'établissement : 20